

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 92 (remplace la version 91)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **Identificateur de produit**

· **Nom du produit** Jowat 402.40

· **No CAS:**

8028-48-6

· **Numéro CE:**

232-433-8

· **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Utilisation/application de la substance / de la préparation**

Solvants

Dégraissant

Diluant

Produit de nettoyage

· **Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

Jowat Swiss AG

Schiltwaldstrasse 33

6033 Buchrain (LU)

Tel.: +41 41 4451111

E-Mail: info@jowat.ch

· **Producteur/fournisseur :**

Jowat SE

Ernst-Hilker-Str. 10 - 14; D - 32758 Detmold

Tel. +49 (0)5231 749 0

e-mail: info@jowat.de

www.jowat.de

· **Service établissant la fiche technique:**

Management environnemental

Tel. +49 5231 749 -218 / -211 / -270

e-mail: umweltmanagement@jowat.de

· **Service chargé des renseignements:**

Jowat Swiss AG

Schiltwaldstrasse 33

6033 Buchrain (LU)

Tel.: +41 41 4451111

E-Mail: info@jowat.ch

· **Numéro d'appel d'urgence**

Tox-Zentrum CH - 8032 Zürich

24h-Numéro d'appel d'urgence: 145

D'étranger: 0041 44 251 51 51

Email: info@toxi.ch

Pas urgent: 044 251 66 66

Fax: 044 252 88 33

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **Classification de la substance ou de la préparation**



flamme

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 92 (remplace la version 91)

Nom du produit **Jowat 402.40**

(suite de la page 1)



danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage SGH

La substance est classifiée et étiquetée selon le Système Général Harmonisé (GHS).

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Orange, sucré, extrait

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une élimination des déchets approuvée ou dans un recyclage conformément à la réglementation nationale.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substances

No CAS Désignation

8028-48-6 Orange, sucré, extrait

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 92 (remplace la version 91)

Nom du produit Jowat 402.40

(suite de la page 2)

- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 232-433-8
- **SVHC** Non applicable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **Description des mesures de premiers secours**
- **après inhalation :**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :** Laver avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Risques** Risque d'oedème pulmonaire
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
agent extincteur de mousse
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection
- **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 92 (remplace la version 91)

Nom du produit Jowat 402.40

(suite de la page 3)

N'employer que dans des secteurs bien aérés

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

- **Préventions des incendies et des explosions:**

- Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

- Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- Ne pas travailler avec ce produit que dans un secteur à l'épreuve des explosions

- Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager

- Un mélange explosif peut se former des vapeurs/air

- Danger d'explosion en cas d'introduction du liquide dans la canalisation

- Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé

- **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Stockage :**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

- Empêcher de façon sûre l'introduction dans le sol

- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire

- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés

- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Paramètres de contrôle**

- **Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant

- **Indications complémentaires :**

- Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

- Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau

- Au travail, ne pas manger ni boire

- **Protection respiratoire :**

- Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN 14387).

- A titre provisoire, filtre :

- Filtre AX (point d'ébullition < 61 °C); filtre A (point d'ébullition > 60 °C).

- **Protection des mains :** Gants étanches (EN 374).

- **Matériau des gants** Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants** Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \leq 6$

- **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Gants en LLDPE

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Gants en LLDPE

- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Butylcaoutchouc

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

- Caoutchouc chloroprène

- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

- Caoutchouc naturel (Latex)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 92 (remplace la version 91)

Nom du produit Jowat 402.40

(suite de la page 4)

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

| | |
|---|------------------------|
| · État physique | liquide |
| · Couleur : | jaune clair |
| · Odeur : | caractéristique |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| · Point de fusion : | -89 °C |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 175 °C |
| · Inflammabilité | Inflammable. |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · inférieure : | 0,7 Vol % |
| · supérieure : | 6,1 Vol % |
| · Point d'éclair : | 48-50 °C |
| · Température d'inflammation : | 235 °C |
| · Température de décomposition : | Non déterminé. |
| · pH | Non déterminé. |
| · Viscosité : | |
| · Viscosité cinématique | Non déterminé. |
| · dynamique à 20 °C: | 1 mPas |
| · Solubilité | |
| · l'eau à 25 °C: | 1,8 g/l |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non déterminé. |
| · Pression de vapeur à 20 °C: | 2,1 hPa |
| · Densité et/ou densité relative | |
| · Densité à 20 °C: | 0,84 g/cm ³ |
| · Densité relative. | Non déterminé. |
| · Densité de vapeur: | Non déterminé. |

· Autres informations

| | |
|--|--|
| · COV - Composé organique volatil | |
| · UNION EUROPÉENNE | 100,00 % |
| · Suisse | 100,00 % |
| · États-Unis d'Amérique | 840,0 g/l / 7,01 lb/gal |
| · Aspect: | |
| · Forme : | liquide |
| · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. | |
| · Température d'auto-inflammation | Non déterminé. |
| · Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| · solvants organiques | 100,0 % |
| · Teneur en substances solides : | 0,5 % |
| · Masse moléculaire | 218,3 g/mol |
| · Modification d'état | |
| · Vitesse d'évaporation. | Non déterminé. |

· Informations concernant les classes de danger physique

| | |
|--------------------------------------|-------|
| · Substances et mélanges explosibles | néant |
|--------------------------------------|-------|

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 92 (remplace la version 91)

Nom du produit Jowat 402.40

(suite de la page 5)

| | |
|---|----------------------------------|
| · Gaz inflammables | néant |
| · Aérosols | néant |
| · Gaz comburants | néant |
| · Gaz sous pression | néant |
| · Liquides inflammables | Liquide et vapeurs inflammables. |
| · Matières solides inflammables | néant |
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| · Liquides pyrophoriques | néant |
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.
- **Possibilité de réactions dangereuses**
Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
Dégagement de gaz / vapeurs légèrement inflammables
Réactions aux acides puissants et aux alcalis
Dégagement de gaz / vapeurs inflammables
Les emballages en fût métallique vides et non nettoyés peuvent contenir des gaz qui se sont dégagés du produit et qui, mélangés à l'air, constituent des mélanges explosibles
Formation de mélanges gazeux explosibles au contact de l'air
Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:**
hydrocarbures
gaz/vapeurs inflammables
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

8028-48-6 Orange, sucré, extrait

| | | |
|----------|-------------|----------------------|
| Oral | LD50 oral | 5.500 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 dermal | 5.500 mg/kg (rabbit) |

- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 92 (remplace la version 91)

Nom du produit Jowat 402.40

(suite de la page 6)

· Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· Toxicité

· Toxicité aquatique :

8028-48-6 Orange, sucré, extrait

| | |
|-------------|--|
| LC50 / 96 h | 0,7 mg/l (pimephales promelas) |
| EC50 / 48 h | 0,67 mg/l (daphnia magna) |
| EC50 / 72 h | 150 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) |

- **Persistence et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **Autres effets néfastes**
 - **Remarque :** Toxique chez les poissons.
 - **Autres indications écologiques :**
 - **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 2 (classification selon liste) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Le produit est dangereux pour l'environnement.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
 - **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
07 02 04: Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Classification: ds = les déchets spéciaux
15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés :**
 - **Recommandation :**
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être recyclés.
Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être traités comme des déchets ménagers.
Les emballages contenant des résidus d'adhésif non durci doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 92 (remplace la version 91)

Nom du produit Jowat 402.40

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|---|--|
| · Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA | UN2319 |
| · Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA | 2319 HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.E. (Orange, sucré, extrait), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT 2319 TERPENKOHLENWASSERSTOFFE, N.A.G. (Fraktion von Orange, süß, Extrakt), UMWELTGEFÄHRDEND TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S. (Orange, sweet, extract), MARINE POLLUTANT TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S. (Orange, sweet, extract) |
| · Classe(s) de danger pour le transport · ADR | |
| | |
| · Classe · Étiquette | 3 (F1) Liquides inflammables. 3 |
| · IMDG | |
| | |
| · Class · Label | 3 Liquides inflammables. 3 |
| · IATA | |
| | |
| · Class · Label | 3 Liquides inflammables. 3 |
| · Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | III |
| · Dangers pour l'environnement · Polluant marin : | Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| · Marquage spécial (ADR): | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| · Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Liquides inflammables. |
| · Indice Kemler : | 30 |
| · No EMS : | F-E,S-D |
| · Stowage Category | A |
| · Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 92 (remplace la version 91)

Nom du produit Jowat 402.40

(suite de la page 8)

| | |
|---|--|
| · Indications complémentaires de transport : | |
| · ADR | |
| · Quantités limitées (LQ) | 5L |
| · Quantités exceptées (EQ) | Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml |
| · Catégorie de transport | 3 |
| · Code de restriction en tunnels | D/E |
| · IMDG | |
| · Limited quantities (LQ) | 5L |
| · Excepted quantities (EQ) | Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml |
| · "Règlement type" de l'ONU: | UN 2319 HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.S.A. (ORANGE, SUCRÉ, EXTRAIT), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2004/42/CE**

· **Évaluation de la sécurité chimique**

· **Catégorie SEVESO**

E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail :**

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5, SR 822.115 et SR 822.115.2: Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

· **Ordonnance sur la protection de l'air**

La concentration des émissions d'une des substances (structuré par catégories) ne doit pas dépasser les limites spécifiées dans l'Ordonnance sur la protection de l'air.

la substance n'est pas comprise

· **Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques**

Les restrictions et les interdictions auxquelles est soumise l'utilisation de substances, de préparations et d'objets déterminés, ainsi que les dérogations qui s'y rapportent, sont réglementées dans les annexes:

la substance n'est pas comprise

- **VOC (CE)** 100,00 %
- **VOCV (CH)** 100,00 %

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 92 (remplace la version 91)

Nom du produit Jowat 402.40

(suite de la page 9)

· **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les précautions standards de l'industrie concernant protection de la santé et de la sécurité pendant l'utilisation sont à observer. Il faut examiner les recommandations sous l'aspect de l'utilisation du produit; elles sont à suivre en cas de nécessité.

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**